

Assemblée spéciale du Conseil municipal de Piedmont tenue le 29 octobre 2007 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Normand Durand, Claude Brunet, Lyne Picard, Gilles Dazé, Claudette Laflamme et Ann Marie Colizza

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de quorum et du délai de l'avis de convocation et approbation de l'ordre du jour
2. Résumé des règlements 756-07 à 760-07 inclusivement (Assemblée de consultation publique sur lesdits règlements)
3. Questions du public
4. Levée de l'assemblée

8273-1007

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été livré conformément à la loi et constatent qu'il y a quorum;

En conséquence, il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par monsieur Claude Brunet, et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

M. Cardin ouvre l'assemblée publique de consultation et informe les citoyens du déroulement de ladite assemblée et que dès demain le conseil se penchera sur les demandes écrites et celles qui seront formulées lors de la présente assemblée.

Résumé des règlements 756-07 à 760-07 inclusivement (Assemblée de consultation publique sur lesdits règlements)

M. Cardin invite Mme Nathalie Legault, directrice du service d'urbanisme, à faire un résumé du plan et des projets de règlements d'urbanisme.

Questions du public

M. Denis Richer veut avoir l'assurance que dans le secteur C-2-234 il y aura interdiction de bar et brasserie.

M. Cardin informe les personnes présentes que le tout sera présenté lors des études des demandes demain le 30 octobre.

M. Michel Dupuis mentionne que lorsque les promoteurs, en conformité avec les règlements municipaux, construisent des chemins publics, ils assument entièrement les coûts de construction, donc il n'y a aucun coût pour la municipalité. Il en est de même pour les accès privés. Donc, M. Dupuis demande quelle est l'économie pour la Municipalité.

M. Cardin informe les citoyens présents que les coûts d'entretien des accès sont à la charge des citoyens concernés et non à l'ensemble de la population.

M. Michel Dupuis rapporte que lors d'une rencontre avec M. Gérald Plante, directeur du service d'incendie Saint-Sauveur/Piedmont, celui-ci lui a mentionné que l'espace de six mètres des accès privés est problématique lors d'un incendie. Toutefois, il mentionne que M. Plante aurait donné une version différente dans les journaux. Pour lui, il y a deux sortes de citoyens, à savoir les résidents de projets intégrés et dont l'accès à la propriété se fait

par un accès et les résidents desservis par un chemin public.

M. Michel Dupuis mentionne aussi qu'il n'y a aucune différence entre le projet de règlement déposé l'année dernière dans le secteur R-2-265, lequel est situé au sud des Cascadelles et le projet déposé ce soir, à savoir 10 unités à l'hectare.

M. Cardin informe les personnes présentes que M. Dupuis fait une erreur car le règlement 301-89 permet 6 unités à l'hectare. Le règlement qui avait été déposé l'an dernier permettait 10 unités à l'hectare et le règlement actuel déposé permet 2 unités à l'hectare, 2.5 unités à l'hectare s'il s'agit d'un projet intégré. Toutefois, si ledit secteur est desservi par un réseau d'aqueduc, le maximum permis sera de 5 unités à l'hectare, soit 2 fois moins que l'année dernière.

M. Ghislain Gauthier informe les personnes présentes, que certains citoyens se sont opposés par les années passées aux changements de zonage et plus spécifiquement sur le terrain appartenant à M. Lutfy au sud des Cascadelles ainsi que le projet Dubé-Lavoie mais que pour lui plusieurs changements sont intégrés dans les règlements proposés, ce qui ne permet pas aux citoyens de se prononcer adéquatement.

M. Cardin informe les citoyens présents que les règlements déposés ce soir sont complètement différents des règlements proposés auparavant sur les terrains de M. Lutfy et chez Dubé-Lavoie.

M. Ghislain Gauthier s'informe s'il n'y a pas lieu, pour la municipalité, de contacter chacun des citoyens et de les informer du zonage actuel et du zonage proposé dans leur secteur.

M. Cardin informe les personnes présentes que depuis le début d'octobre, les citoyens peuvent se présenter à l'Hôtel de ville et demander des informations relativement au zonage. De plus, des avis publics ont paru dans les journaux, sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau de poste. M. Cardin informe également les citoyens que les numéros de zone ont changé mais que la densité, les usages et milieux bâtis restent identiques et qu'il n'y a eu que des regroupements de zones et qu'il n'y a aucun impact pour les citoyens.

M. Jean Héту se réjouit de la qualité de constructions de Dubé-Lavoie et mentionne qu'il y aurait peut-être lieu pour la Municipalité d'installer des pancartes le long de la rivière annonçant qu'il est interdit de jeter des déchets à la rivière, si non il y aura amende et il faudrait aussi indiquer le montant des amendes.

M. Jean Guimond informe les citoyens que suite à la remarque de M. Ghislain Gauthier, il trouve que c'est de mal connaître les citoyens de Piedmont d'avancer que ceux-ci ignorent le zonage de leur secteur et il s'en remet au bon jugement des citoyens.

M. Guillaume Lemay-Thivierge informe les citoyens présents qu'il est le promoteur du projet de la l'Aérodium installé dans le stationnement du Mont-Avila.

M. Cardin demande à M. Thivierge de poser une question sur le zonage et non sur un projet.

M. Guillaume Lemay-Thivierge demande si dans la zone C-4-240 les activités récréo-touristiques, entre autres, les équipements mécaniques sont permis.

Mme Legault informe les citoyens présents qu'effectivement dans le secteur du Mont-Avila les équipements récréo-touristiques sont permis avec la nouvelle réglementation.

M. Gérard Monfette demande s'il pourrait être tenu responsable advenant un accident, dû au fait que les citoyens passent sur son terrain pour accéder à la croix.

M. Cardin demande à M. Monfette de consulter un avocat, car il s'agit d'une propriété privée.

M. Paul Lutfy demande que dans la zone V-1-120 la municipalité considère un zonage commercial léger plutôt qu'un zonage résidentiel.

M. Cardin informe les citoyens présents que le tout sera pris en considération lors de l'étude.

M. John Janovich félicite les membres du conseil pour la réfection du chemin du Bois et demande que la municipalité prenne des mesures pour faire réduire la vitesse.

Mme Vézina demande s'il y aura d'autres assemblées de consultation et quel est le processus d'adoption.

M. Cardin informe les citoyens présents que ce soir est la dernière assemblée de consultation et que, dès demain, les membres du conseil étudieront les demandes et que les règlements de zonage et de lotissement seront adoptés en deuxième lecture le 5 novembre prochain.

M. Ghislain Gauthier demande quelle est la différence entre une cour avant et une marge avant.

Mme Legault informe les citoyens que la cour avant est l'espace comprise entre la voie publique et la façade principale avant du bâtiment et de ses prolongements et que la marge avant est la distance minimale entre la ligne avant du lot et le mur de fondation avant du bâtiment principale.

M. Michel Dupuis s'informe si les terrains où sont situés les sentiers pédestres appartiennent à la municipalité si non il y aurait peut-être lieu d'exproprier lesdits terrains.

M. Cardin informe les personnes présentes que la municipalité ne détient que des servitudes de passage sur lesdits terrains mais qu'elle mettra de l'avant un programme pour l'acquisition à même le 10% d'espaces verts prévu lors de développement.

M. Michel Dupuis demande si M. Cardin prend des échantillons d'eau de la Rivière du Nord car celui-ci constate qu'il n'y a pas d'améliorations au bassin d'épuration de l'usine de Sainte-Adèle à Gabriel.

M. Cardin informe les personnes présentes qu'il n'a jamais pris d'échantillons d'eau dans la Rivière du Nord mais qu'en tant que citoyen il a déjà pris un échantillon d'eau dans un ruisseau à Sainte-Adèle.

8274-1007

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier